



## LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME

« **ITEKA** » association sans but lucratif

*Agréée par l'ordonnance ministérielle n° 530/0273 du 10 Novembre 1994 revoyant l'ordonnance 550.029 du 6 février 1991*

*Membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (F.I.D.H.)*

---

### **DETENTIONS SECRETES ET DISPARITIONS A PARTIR DU MARCHÉ CENTRAL DE BUJUMBURA**

Depuis un peu plus de trois mois, des informations faisant état de personnes arrêtées et détenues dans des cachots du marché central de Bujumbura parviennent à la Ligue Iteka. L'an dernier, deux cas de détenus disparus après leur placement en détention dans ces cachots furent rapportés. La Ligue ITEKA déclencha une action de recherche, sans résultat. Au marché, il semble que toute personne qui veuille en faire appréhender une autre alerte la police qui procède à son arrestation, sans procédure quelconque, même sans document. La personne arrêtée peut être acheminée vers n'importe quel poste de police ou lieu de détention de fait: le cachot du marché, le cachot du bureau de zone ou d'une autre, les locaux de la PSP, un camp militaire, etc.

La Ligue Iteka livre ci-après quelques cas dont elle a eu connaissance:

1. **Saidi Nduwimana** et son frère **Omary Habonimana** ont été arrêtés au marché central de Bujumbura le 8 décembre 1997. D'après les informations que nous avons recueillies, ils auraient été arrêtés et conduits par le lieutenant Alexis Hakizimana au 1er bataillon d'intervention, à Buyenzi, où ils seraient restés détenus jusque' au 13 janvier 1998. Ils seront jusqu'au 20 janvier dans les cachots de la Police Spéciale de Roulage (P.S.R) où ils resteront jusqu'au 20 janvier 1998 à 15h00, date à laquelle ils seront menés vers une destination inconnue. Les recherches effectuées jusqu'à ce jour par leurs familles et la Ligue Iteka pour les retrouver n'ont donné aucun résultat.
2. **Dieudonné Nduwamungu** a été arrêté au marché central de Bujumbura le 24 novembre 1997 et conduit au bureau de la zone de Cibitoke par ceux qui l'avaient fait arrêter, en l'occurrence un nommé Willy Habarugira, chauffeur résidant à Musaga, l'avenue n° 534 (carte d'identité n° 531 0301/13126 du 7 avril 1996). Au bureau de la zone de Cibitoke, on reconnaît que Dieudonné Nduwamungu passa par leur local de détention. On affirme que peu après, il aurait été repris par ceux qui l'y avaient amené. Saisi par la Ligue, le Procureur de la République en mairie de Bujumbura mena des recherches au Bureau Spécial de Recherche (B.S.R), à la Police Spéciale de Roulage (P.S.R), sans succès. Jusqu'à ce jour, sa famille est sans nouvelles de lui.

3. **Emmanuel Nibaruta** a été arrêté au marché central de Bujumbura dimanche le 16 novembre 1997 et, de là, emmené dans les cachots de la P.S.R. Son dossier y aurait été examiné par le Commandant Célestin Bayugubusa, commandant du groupe de gendarmes qui garde le marché central. La famille n'eut jamais accès à lui tout au long de sa détention à la P.S.R. Par la suite, Emmanuel Nibaruta sera transféré au B.S.R., après le passage du Procureur de la République. Détenu au B.S.R., il fut transféré à la brigade de la gendarmerie de Muramvya sans l'accord du Parquet, qui détient seul le pouvoir de procéder à pareils transferts de lieux de détention. Bien pis, ce transfert vers Muramvya s'opéra alors que le Procureur de la République avait ordonné le transfert du détenu vers la prison centrale de Mpimba. Il fallut l'intervention énergique du Procureur général de la République en personne pour que le dossier de Emmanuel Nibaruta soit clôturé. Ce vendredi 16 janvier 1998, le Procureur de la République à Muramvya, lui-même placé devant une série de faits accomplis de la gendarmerie, remit en liberté le détenu.
  4. **Jean Mpfabusa alias Kade**, vendeur de poissons au marché central de Bujumbura, y a été arrêté le 3 décembre 1997 dans la matinée et emmené à bord d'une Jeep militaire sans que sa sortie soit préalablement enregistrée par le poste à la SOGEMAC, la société qui gère le marché central de Bujumbura. Selon certaines sources, il aurait été conduit à la position militaire de Muyira, dans la commune de Kanyosha. Cette information n'a pas pu être vérifiée. La famille, qui mène des recherches dans la zone de Muyira n'est, jusqu'à ce jour, parvenue à aucun résultat. Selon les informations recueillies auprès de certains agents de la police oeuvrant au marché central de Bujumbura, Jean Mpfubusa était soupçonné d'avoir participé dans la nuit du 2 au 3 décembre 1997 à une réunion du CNDD-FDD, tenue chez lui. Il aurait été dénoncé par un informateur de la gendarmerie, bien identifié par les vendeurs du marché.
  5. **Astère Baranyigera**, arrêté le 30 décembre 1997 au marché central, fut placé en détention au B.S.R., puis bénéficia le 14 janvier 1998 d'une remise en liberté délivrée par un officier du B.S.R.. assortie de l'obligation de se présenter à ce bureau tous les jours impairs jusqu' au 25 janvier 1998. 13 jours d'isolement dans un cachot inconnu de la loi ...
  6. **André Miburo et Salvator Hakizimana** furent arrêtés au marché central le 15 janvier 1998 vers 7h15, puis gardés dans les cachots du marché central pendant deux jours. Ils furent libérés samedi 17 janvier vers 19 h, soit sept heures après la visite inopinée au poste de police du marché central du Procureur de la République en mairie de Bujumbura, qui avait été alerté sur ces cas de détention. Ils avaient rouvert leur commerce le 20 janvier 1998 mais ont été de nouveau arrêtés ce lundi 26 janvier 1998 par la police du marché.
- **Toutes les personnes détenues dans les cachots du marché central de Bujumbura sont arrêtées et détenues sans le moindre respect de la procédure légale.** Dans la majorité des cas, la simple délation par des personnes - qui n'apparaîtront jamais à la police - est à la base de ces arrestations. Les délits ou crimes attribués par les délateurs et la police aux personnes arrêtées sont souvent lourds (assassinat, massacre, participation aux bandes armées). C'est ce qui amènerait le Parquet à ne pas immédiatement ordonner la remise en liberté des personnes détenues en violation du code de procédure pénale, préférant plus souvent ordonner leur internement dans des lieux de détention reconnus par la loi jusqu'à ce

qu'il soit constaté qu'aucun fait ou témoignages probants et concordants n'ont étayé les accusations portées contre le détenu. L'attente peut être très longue pour le détenu. Les cas de personnes ainsi internées dans les lieux de détention illégaux pendant plus de trois mois sans qu'elles soient officiellement informées de la nature et des motifs des accusations portées contre elles sont fréquents.

- En novembre dernier, la Ligue Iteka fut alertée du cas de deux enfants tués dans les locaux de la police à la SOGEMAC. Mais les enquêteurs de la Ligue Iteka qui se rendirent immédiatement sur les lieux ne trouvèrent pas de preuves pour étayer ces accusations d'homicide. Mais le doute subsiste d'autant plus qu'il est connu que les enfants de la rue qui vendent des sachets et des cacahuètes sont fréquemment attrapés au marché puis passés à tabac par les services d'ordre du marché. L'hypothèse que l'un ou l'autre d'entre eux ait succombé aux coups subis n'est pas à écarter.
- Les quelques arrestations et détentions arbitraires ainsi que les disparitions que rapporte la Ligue Iteka ne reflètent peut-être même pas l'ampleur du phénomène. Ce n'est que depuis octobre 1997 que ces faits lui sont rapportés par des victimes et leurs parents. Depuis, la Ligue Iteka est intervenue pour chaque cas porté à sa connaissance, découvrant chaque jour davantage la réalité de cette pratique. Ces agissements sont impunément perpétrés en pleine capitale où sont concentrés tous les services publics de contrôle des différents corps de police, toutes les plus hautes autorités politiques, civiles et militaires.
- Au-delà des cas mentionnés, la Ligue Iteka est préoccupée par la poursuite sans obstacle apparent de pratiques qui reviennent à placer entre les mains de quiconque le pouvoir d'arrêter, de détenir et de faire disparaître des personnes au mépris des lois, des procédures et des institutions créées à cette fin.

La Ligue Iteka est consciente que l'état de guerre constitue en soi un facteur important d'entraves à la bonne application de la loi. Toutefois, la lutte contre la rébellion armée, la traque et l'arrestation des « infiltrés » - prétextes souvent avancés pour justifier les excès - ne peuvent constituer des motifs valables pour l'exercice par quiconque d'un pouvoir sans limites et sans contrôle qui ne peut conduire qu'à un état d'anarchie pire que la guerre en cours. Tout au long de la crise, la Ligue Iteka a constamment attiré l'attention des responsables du pays sur le fait que les pratiques d'arrestations et de détentions arbitraires, d'exécutions extrajudiciaires n'ont jamais réduit la force de l'« ennemi » combattu. Ces pratiques ne produisent plutôt que des effets contraires.

Considérant les faits qui précèdent, la Ligue Iteka appelle le Gouvernement:

- à exercer tout son pouvoir et toute son autorité pour faire rechercher ces personnes disparues
- à poursuivre et sanctionner les responsables de ces disparitions;
- à mettre fin aux pouvoirs sans contrôle que s'arrogent certains responsables de son Administration sur la vie et la liberté des personnes;

- à poursuivre et développer avec plus de détermination un programme continu de formation visant à développer la capacité de son Administration à assumer avec plus de lucidité et de perspicacité sa mission de prévention et de répression des crimes particulièrement dans un contexte de guerre civile.

La Ligue Iteka tient cependant à saluer les efforts des responsables judiciaires et militaires qui exercent constamment leur pouvoir pour faire respecter la loi et pour limiter les abus et violations de droit.

Fait à Bujumbura, le 27 janvier 1998

Pour la Ligue ITEKA

Christophe SEBUDANDI

